

2021.02.18_59.RI

A R R E T E
reconnaisant le caractère de calamité
agricole aux dommages subis par
les agriculteurs du **Nord**

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 18 février 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Sont considérés comme présentant le caractère de calamité agricole au sens de l'article L. 361-5 du code rural et de la pêche maritime pour les biens et les zones ci-après définis les dommages dus à la sécheresse du 1^{er} avril au 30 septembre 2020.

Biens sinistrés :

Pertes de récolte sur prairies permanentes et temporaires.

Zone sinistrée :

Communes d'Aibes, Anor, Avesnelles, Avesnes-sur-helpe, Baives, Bas-lieu, Beaurepaire-sur-sambre, Beaurieux, Berelles, Beugnies, Boulogne-sur-helpe, Bousignies-sur-roc, Cartignies, Catillon-sur-sambre, Choisies, Clairfayts, Cousolre, Dimechaux, Dimont, Dompierre-sur-helpe, Eccles, Eppe-sauvage, Etroeungt, Le favril, Felleries, Feron, Flaumont-waudrechies, Floyon, Fontaine-au-bois, Fourmies, Glageon, Grand-fayt, La groise, Haut-lieu, Hestrud, Landrecies, Larouillies, Lez-fontaine, Liessies, Marbaix, Maroilles, Moustier-en-fagne, Ohain, Ors, Petit-fayt, Prisches, Rainsars, Ramousies, Rejet-de-beaulieu, Sains-du-nord, Saint-hilaire-sur-helpe, Sars-poteries, Semeries, Semousies, Solre-le-château, Solrinnes, Taisnieres-en-thierache, Treton, Wallers-treton, Wignehies, Willies.

ARTICLE 2 : Le déficit fourrager moyen en unités fourragères (UF) par équivalent vache laitière (EVL) est fixé à 933 UF/EVL.

ARTICLE 3 : La Directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

03 MARS 2021

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Valérie Métrich-Hécquet

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

2021.02.18_59.II

A R R E T E
portant détermination des crédits affectés
au département du **Nord**
au titre des calamités agricoles

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

VU les articles L. 361-1 à L. 361-8 du code rural et de la pêche maritime organisant un régime de gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-1 à D. 361-42 du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles D. 361-30 et D. 361-34 à D. 361-39 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 septembre 2010 déterminant les conditions générales d'indemnisation des calamités agricoles et de prise en charge des frais afférents ;

VU l'arrêté ministériel du **03 MARS 2021**, reconnaissant le caractère de calamité agricole aux dommages subis par les agriculteurs du département du Nord suite à la sécheresse du 1^{er} avril au 30 septembre 2020 ;

VU l'avis émis par le Comité national de gestion des risques en agriculture au cours de sa séance du 18 février 2021 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le montant du crédit à prélever sur les disponibilités du fonds national de gestion des risques en agriculture est fixé, pour le département du Nord, à la somme de **deux cent huit mille cinq cent cinq euros (208 505,00 €)**.

ARTICLE 2 : Ce crédit sera viré par le président de la Caisse centrale de réassurance au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du ministre chargé des finances pour être mis à la disposition du directeur départemental des finances publiques du département intéressé.

ARTICLE 3 : Le préfet du département arrêtera et mandatera les sommes dues aux agriculteurs sinistrés.

ARTICLE 4 : Le président de la Caisse centrale de réassurance et le préfet du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le

03 MARS 2021

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour le ministre et par délégation

La directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises

Valérie Métrich-Hécquet

Documents d'aide à la télédéclaration – Calamité Agricole

Le dispositif de télédéclaration des demandes d'indemnisation au titre de la calamité agricole subie en 2020 suite à la sécheresse survenue dans le département du Nord est **ouvert du 25 mars au 25 avril 2021**.

Deux plaquettes de présentation de ce dispositif sont jointes à cette note. Il vous est demandé de les lire attentivement avant de procéder à la télé-déclaration de votre dossier.

La télé-déclaration s'effectue via le site « mesdémarches »

☞ **Si vous êtes déjà inscrit sur ce site et que vous disposez de votre identifiant, ainsi que de votre mot de passe, vous pouvez démarrer votre procédure de télédéclaration.**

☞ **Sinon, vous pouvez les demander selon la procédure suivante :**

Avant votre inscription :

Vous devez disposer d'un numéro SIRET et en être le mandataire social.

L'inscription s'effectue en 2 temps :

1. J'effectue ma demande d'inscription.

Après saisie de votre SIRET et de vos informations personnelles, un courrier postal est envoyé à l'adresse que vous avez déclarée lors de votre demande à l'adresse du SIREN (siège social).

Si l'adresse présentée lors de votre demande est erronée, il convient d'effectuer la demande de modification auprès du centre de formalité des entreprises (CFE) dont vous dépendez (chambre d'agriculture).

2. Je reçois un courrier postal de la part du Ministère avec un code d'activation.

Vous vous connectez à nouveau sur ce service afin de valider votre inscription et de générer votre mot de passe personnalisé.

Une fois votre inscription terminée :

L'identifiant demandé pour accéder aux services du Ministère de l'agriculture sera votre SIRET. Il devra être renseigné et accompagné de votre mot de passe.

Qui a accès à TéléCALAM ?

- Deux types de public ont accès à **TéléCALAM** :
- vous même, **agriculteurs** dont le siège d'exploitation est situé sur une zone reconnu sinistrée ;
 - et vos **interlocuteurs des DDT(M)**, afin qu'ils soient en mesure, le cas échéant, de vous renseigner si vous demandez des explications complémentaires sur les informations affichées dans **TéléCALAM**.

Un accès sécurisé à TéléCALAM

L'accès à **TéléCALAM** s'effectue au travers du portail MES DEMARCHEs :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Compte tenu du caractère personnel et confidentiel des informations saisies et accessibles par ce site, seules les personnes possédant un compte (autorisation nominative d'accéder au site avec un identifiant et un mot de passe) peuvent accéder à **TéléCALAM**.

Pour obtenir votre identifiant et mot de passe, vous devez vous inscrire sur la page qui s'affiche, après avoir accédé à **TéléCALAM**, en cliquant sur "Pour vous inscrire, cliquez ici".

Si vous possédez déjà votre identifiant et mot de passe, les saisir et cliquer sur **Connexion**.

Identifiant:
SIRET ou NUMAGRIN :
Mot de passe:

Connexion

TéléCALAM, un site sécurisé

Compte tenu du caractère personnel et confidentiel des informations mises à disposition par cette télo-procédure, celui-ci doit répondre à des exigences de sécurité très strictes. C'est pourquoi, lors de la phase d'authentification par identifiant/mot de passe, TéléCALAM utilise un « certificat » de sécurité. Vous devez accepter temporairement ou définitivement (de préférence) celui-ci pour accéder à **TéléCALAM**.

Aucun justificatif à transmettre

Les pièces justificatives demandées dans le formulaire de demande d'indemnisation ne seront plus à fournir à la DDT(M), à l'exception du cas où vous demanderiez le versement de l'indemnisation sur un nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) où vous devrez adresser par courrier le RIB à la DDT(M).

En revanche, votre DDT(M) pourra dans le cadre des contrôles par sondage qu'elle effectuera, vous demander de lui adresser l'ensemble de ces pièces justificatives.

Un accès qui vous guide dans l'utilisation de TéléCALAM ?

A partir de la page d'accueil, vous avez le choix entre :

- effectuer en ligne une demande d'indemnisation ;
 - consulter mes demandes d'indemnisation en ligne antérieures.
- Vous trouverez aussi sur cette page d'accueil :
- un lien vers le site **Mes dossiers en ligne** ;
 - dans **plus d'informations** les nouveautés de TéléCALAM ;
 - vos informations personnelles connues de l'administration.

Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ? (suite)

 Pour saisir les surfaces hors département :

1. Cliquez sur **Saisir les surfaces hors département** (si votre exploitation est sur plusieurs départements)
2. Cliquez sur  **Ajouter une surface sur un autre département**
3. Saisissez la surface et choisissez le département dans la liste.
4. Recommencez les points 2 et 3 autant de fois que nécessaire.

 **Étape2 : Déclaration des élevages**

Dans cette étape, vous allez saisir les effectifs de vos animaux pour la calamité en cours au travers de 6 catégories d'élevage.

 Pour chaque catégorie d'élevage, cliquez sur  **Saisir mes effectifs permanents à la date du sinistre** et/ou  **Saisir mes effectifs vendus l'année précédente**.

Dans chaque tableau affiché, saisissez les effectifs.

 Faites attention à la présence d'ascenseur dans les tableaux dont la liste des noms d'élevage comporte beaucoup d'éléments.

 **Étape3 : Déclaration des élevages particuliers**

Dans cette étape, vous allez saisir les effectifs des élevages particuliers (apiculture, ostréiculture, ...).

 Pour effectuer la saisie, cliquez sur  **Saisir mes éléments**.

 Si vous ne possédez pas d'élevage particulier passez directement à l'étape suivante.

 **Étape4 : Déclaration des cultures**

Dans cette étape, vous allez saisir les surfaces de vos différentes cultures.

 Pour chaque famille de cultures, cliquez sur  **Saisir mes surfaces**.

 Faites attention à la présence d'ascenseur dans les tableaux dont la liste des cultures comporte beaucoup d'éléments.

 **Étape5 : Déclaration des récoltes**

Le contenu de la page de cette étape est fonction des déclarations des cultures que vous avez faites à l'étape précédente.

 **Pour valider ma déclaration de récolte**

 Saisissez les indemnités perçues hors assurances et éventuellement, modifiez la surface sinistrée si la déclaration est en pourcentage ou en chiffre d'affaire. N'oubliez pas de cliquer sur  **Saisir les assurances grêle ou récolte** pour saisir le montant versé par les assurances le cas échéant.

Enfin, s'il y a lieu, choisissez l'organisation de producteurs de fruits et légumes à laquelle vous adhérez.

 **Pour valider la première phase, cliquez sur**

Comment déclarer un dossier de calamité en ligne ?

Comment ... ?

Je complète mes justificatifs

Cette phase se déroule en 4 étapes. Pour passer d'une étape à l'autre, cliquez sur **Valider et continuer** et pour revenir en arrière (dans l'optique d'une consultation ou d'une modification) cliquez sur **Précédent**, au bas de la page.

Pour débuter la deuxième phase, cliquez sur **2 Je complète mes justificatifs**.

Étape1 : Contrats d'assurance

Pour chaque assurance souscrite, cliquez sur **Ajouter un contrat d'assurance** et choisissez la compagnie, saisissez le numéro de contrat ainsi que les coordonnées de votre contact.

Étape 2 : RIB

Pour choisir le RIB qui vous convient, sélectionner le RIB dans la liste déroulante. Dans le cas d'un nouveau RIB, sélectionner **Autre RIB** et le transmettre à la DDT(M).

Étape 3 : Alertes et observations

Les informations sur votre déclaration en ligne sont fonction de votre saisie. La validation de votre dossier n'est pas bloquée. Vous avez également la possibilité de saisir vos observations.

Pour saisir vos observations, positionnez le curseur dans la zone de saisie et effectuez votre saisie.

Étape 4 : Engagements, autorisations et validation

Pour valider votre déclaration en ligne, cochez les différentes cases et enregistrez cette dernière étape.

Je signe ma déclaration

A l'issue de cette phase, il ne sera plus possible de modifier votre déclaration. Un accusé de réception vous sera délivré : ce processus s'appelle la signature électronique

Pour débuter la troisième phase, cliquez sur **3 Je signe ma déclaration**.

Pour signer votre déclaration :

1. Cliquez sur **Signez votre demande d'indemnisation**.
2. Prenez connaissance de la première étape et passez à la suivante. Automatiquement, la déclaration à signer s'ouvre.
3. Cochez la case comme quoi vous avez pris connaissance de la déclaration et saisissez votre mot de passe puis cliquez sur **Signer ce document**. Un accusé de réception en PDF s'ouvre, vous êtes informé que le document a bien été signé.



Simplifions les démarches administratives

Je déclare un dossier de calamité agricole en ligne

Comment télécharger le formulaire ?

A partir de la page **Effectuer ma demande**, cliquez sur **demande d'indemnisation**.

Comment consulter l'état d'avancement de mes dossiers ?

TéléCALAM vous donne la possibilité d'accéder au télé-service **Mes dossiers en ligne** afin de consulter en ligne et de façon sécurisée l'avancement de vos dossiers d'aides et de droits pour la campagne en cours.

Comment consulter mes déclarations antérieures ?

Pour accéder au moteur de recherche des déclarations en ligne antérieures, cliquez sur **Mes téledéclarations antérieures**.

Éléments de navigation sous TéléCALAM

Les éléments de navigation sous **TéléCALAM** sont les suivants :

Le menu horizontal

Accueil Mes téledéclarations antérieures

Accueil : ce service vous permet d'accéder aux généralités de TéléCALAM

Mes téledéclarations antérieures : ce service vous permet d'accéder au moteur de recherche de vos téle-déclarations antérieures ;

Déconnexion

Ce lien vous permet de sortir de **TéléCALAM** en vous déconnectant.

Besoin d'aide ?

Pour toute question ou renseignement, au travers du service **Besoin d'aide**, vous avez deux possibilités :

- aucun justificatif à transmettre
- formuler directement votre question dans le cadre correspondant sans oublier votre adresse électronique pour la réponse ;
- retrouver les coordonnées de votre interlocuteur à la DDT(M).

Les avantages de la téledéclaration (simplicité, souplesse, sécurité)

Une déclaration adaptée à chaque département et pour chaque calamité agricole

TéléCALAM est une télé-procédure du ministère en charge de l'agriculture permettant :

- aux agriculteurs de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation
- aux services déconcentrés de voir s'alléger les traitements des demandes et d'apporter une assistance modernisée aux exploitants effectuant une demande d'indemnisation

Deux outils :

- **TéléCALAM**, une télé-procédure qui permet aux agriculteurs de déclarer en ligne un dossier de demande d'indemnisation ;
- **CALAMNAT -Usager (TéléCALAM)**, un outil qui permet aux services déconcentrés d'accéder aux télé-déclarations pour assistance ou de consulter les télé-déclarations antérieures.



Les pièces justificatives demandées dans le formulaire de demande d'indemnisation ne seront plus à fournir à la DDT(M), à l'exception du cas où l'usager demanderait le versement de l'indemnisation sur un nouvel IBAN qu'il doit adresser par courrier à la DDT(M).
En revanche, vous pourrez, dans le cadre des contrôles par sondage, demander l'ensemble de ces pièces justificatives.



Une interface identique à celle des usagers mais uniquement en **consultation** afin que vous soyiez en mesure de renseigner un usager qui demande des explications complémentaires sur les informations affichées ou sur le fonctionnement de TéléCALAM.

1 Recherche

➢ Recherche de l'usager souhaité

1 Je déclare mon sinistre

➢ Cette phase se déroule en 6 étapes et vous permet de visualiser la déclaration faite par l'usager (IBAN, assurances).

2 Je complète mes justificatifs

➢ Cette phase se déroule en 4 étapes et vous permet de visualiser les justificatifs déclarés par l'usager (IBAN, assurances).

3 Je signe ma déclaration

➢ Cette phase est uniquement accessible par l'usager.

Recherche



A l'ouverture de CALAMNAT Usager, vous êtes directement sur le service de recherche d'usager.

La recherche de l'usager s'effectue par un cartouche en saisissant les critères souhaités :

Critères de recherche	
Département de l'usager :	Egal à <input type="text" value="47 - LOT-ET-GARONNE"/> >
Année de la campagne :	Egal à <input type="text" value="2014"/> >
N° SIRET ou NUMAGRIN :	Indifférent <input type="text"/> >
Numéro pacage :	Indifférent <input type="text"/> >
Nom ou raison sociale :	Indifférent <input type="text"/> >
Prénom :	Indifférent <input type="text"/> >

> Rechercher

État de la télé-procédure	État de la télé-déclaration	Accès à la télé-déclaration
Télé-procédure ouverte / dossier non signé	Télé-déclaration accessible en modification par l'usager et en consultation par l'agent	 Effectuer ma demande
Télé-procédure ouverte / dossier validé et signé	Télé-déclaration accessible en consultation par l'usager et par l'agent	Mes téledéclarations antérieures
Télé-procédure fermée / dossier validé et signé	Télé-déclaration accessible en consultation par l'usager et par l'agent	Mes téledéclarations antérieures



Effectuer ma demande >



1 Je déclare mon sinistre



Pour débuter la première phase, cliquez sur celle-ci.



Pour chaque étape, l'usager doit cliquer sur le lien pour saisir les caractéristiques.



Pour valider la première phase, cliquez **Valider ma déclaration**.

1

Caractéristique de l'exploitation

Déclaration des élevages

Déclaration des élevages particuliers

Déclaration des cultures

Déclaration des récoltes

2

3

4

5

6

Déclaration des parties de fonds

Dans cette étape, l'usager a saisi la surface de son exploitation et a cochée la présence par type d'assurance par type de risque à la date du sinistre.

Dans cette étape, l'usager a saisi les effectifs des élevages particuliers (apiculture, ostréiculture, ...).

Dans cette étape, l'usager a saisi les effectifs de ses animaux pour la calamité en cours au travers de 6 catégories d'élevage.

Dans cette étape, l'usager a saisi les surfaces de ses différentes cultures pour chaque famille de cultures.

Dans cette étape, l'usager a saisi ses dommages selon 4 catégories : aux sols ; les plantations pérennes et les pépinières ; l'élevage ; les ouvrages et stocks extérieurs.

Dans le cas de GAEC, apparaît le nombre d'associés.

Si l'usager ne possède pas d'élevage particulier passez directement à l'étape suivante.

Le contenu de la page de cette étape est fonction des déclarations des cultures que l'usager a faites à l'étape précédente.



L'usager ne doit pas oublier de saisir le montant versé par les assurances le cas échéant et s'il y a lieu l'organisation de producteurs de fruits et légumes à laquelle il adhère.



Les caractéristiques d'une nature de fonds doivent être obligatoirement renseignées.



2 Je complète mes justificatifs

Pour débuter la deuxième phase,
cliquez sur celle-ci.



1 Contrats d'assurance

Pour chaque assurance souscrite, l'usager doit choisir la compagnie, saisir le numéro de contrat ainsi que les coordonnées de son contact.

Pour choisir l'IBAN souhaité, l'usager sélectionne l'IBAN dans la liste déroulante.

Dans le cas d'un nouvel IBAN ou l'absence de celui-ci dans la liste, il doit sélectionner **Autre IBAN** et le transmettre à la DDT(M).

2 IBAN

Les informations de la déclaration en ligne sont fonction de la saisie. La validation du dossier n'est pas bloquée. L'usager a la possibilité de saisir des observations.

3 Alertes et observations

Pour valider sa déclaration en ligne, l'usager doit cocher les différentes cases et enregistrer la dernière étape.

4 Engagements, autorisation et validation

Pour valider sa déclaration en ligne, l'usager doit cocher les différentes cases et enregistrer cette dernière étape.



Pour valider sa déclaration en ligne, l'usager doit cocher les différentes cases et enregistrer la dernière étape



4





Pour débuter la troisième phase,
l'usager doit cliquer sur celle-ci.



La télé-déclaration
n'est plus modifiable



3 Je signe ma déclaration

Cette étape est réservée à l'usager, vous n'y avez pas accès. Les informations suivantes sont à titre indicatif pour guider l'usager, vous ne pourrez pas les réaliser.



► L'usager ouvre la brique de signature en cliquant sur :



► Il télécharge la télé-déclaration au format PDF pour vérifier sa conformité. S'il est satisfait, il coche la case correspondante.



► Pour des raisons de sécurité, il doit re-saisir son mot de passe pour signer la déclaration

► L'usager télé-chARGE l'accusé de réception et doit cliquer sur **Terminer la signature**.



Si l'usager ne clique pas sur **Terminer la signature**, les dossiers ne seront pas intégrés dans **CALAMNAT Agent**.